

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le trois octobre deux mil dix-huit, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur FRANCOIS Claude, Maire.

Etaient présents : FRANCOIS Claude, BACHUT Clotilde, ANGONIN Patricia, BAILLY Michel, PERRON Michel, MONAMY Bernard, DAUBIGNEY François, VERNEZ Maryline, MAIRET François, RAVEROT Anne-Marie, FORET Jean, BRENIAUX Danielle.

Absent(es) excusé(es) : ROY Jean-Yves – procuration donnée à FRANCOIS Claude, VADANT Claudette – procuration donnée à DAUBIGNEY François, JEUNET Philippe – procuration donnée à BACHUT Clotilde, LOGEROT Patricia – procuration donnée à ANGONIN Patricia, CHEVRIAUT Valérie – procuration donnée à PERRON Michel, DUC-SALVATORI Maud – procuration donnée à VERNEZ Maryline, CHAPUIS Nicole – procuration donnée à FORET Jean.

Ordre du jour :

1. Fourniture et mise en place d'un poste de relevage d'eaux usées ;
2. Taxe d'aménagement sectorielle ;
3. Lotissement Corvée Seguine ;
4. Foyer Rural : Acquisition d'un congélateur – Ecoles publiques – Acquisition matériel informatique ;
5. Concours des Maisons Fleuries 2018 ;
6. Remboursement dépense du 14 juillet 2018 ;

La séance est ouverte à 20 heures 34.

Patricia ANGONIN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

COM-98-09-10-18 : Fourniture et mise en place d'un poste de relevage d'eaux usées :

Le maire explique aux membres de l'assemblée que suite à la construction de logements neufs rue du Stade, il est nécessaire de mettre en place un poste de relèvement avec électropompe submersible pour les eaux usées. Il précise que l'installation se fait sur le domaine privé et que l'alimentation électrique de cette pompe est à la charge du propriétaire. L'entretien de la pompe est à la charge de la commune. Jean FORET demande si cet équipement n'est prévu que pour les 5 logements ou s'il est surdimensionné et pourra fonctionner pour des constructions futures. Il demande également à quoi est dû le refoulement des eaux usées. Michel BAILLY répond, que lors des engorgements de la station d'épuration en période de fortes précipitations, les pompes de relevage sont arrêtées. Les réseaux montent en charge et les eaux usées remontent dans certaines habitations. Le maire précise que la pompe est équipée d'un clapet empêchant cette remontée. Il précise que cet équipement n'est prévu que pour cette propriété. Ainsi, il présente le devis de l'entreprise SOGEDO d'un montant de 4 404.05 € HT soit 5 284.86 € TTC. Après avoir délibéré, les membres du conseil valident, à l'unanimité, le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 2315 du budget assainissement.

COM-99-09-10-18 : Taxe d'aménagement sectorielle :

Le maire rappelle que par délibération du 19 juin 2018 et dans le cadre du pacte fiscal et financier, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé l'instauration par les communes concernées d'une taxe d'aménagement sectorielle applicable dans les zones d'activités. En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce point. A la suite du transfert des zones d'activités au Grand Dole à la date du 1^{er} janvier 2017, il a proposé que les communes concernées par un transfert de ZAE sises sur leur territoires instaurent une taxe d'aménagement sectorielle applicable dans toutes les zones d'activités du Grand Dole. Le taux proposé est de 3%. Cette mesure nécessite pour une application au 1^{er} janvier 2019 une délibération prise avant le 30 novembre de l'année qui précède. En effet, le transfert desdites zones génère des charges pour l'EPCI au titre de sa compétence économique. Celles-ci pourraient être partiellement compensées par le produit de

la taxe de secteur qui peut faire l'objet d'un reversement de la commune à l'Agglomération dans les conditions fixées par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'EPCI. A cette fin, il est donc proposé l'instauration d'une taxe d'aménagement dite de secteur au taux de 3% sur le site correspondant aux zones d'activités économiques INAY dite le « Pré de Bresse ». Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-2, L 331.14 et L 331.15 ; considérant que l'article précité L 331.14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire ; considérant que le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) s'accompagne d'un transfert de charges à l'Agglomération qui nécessite pour les des recettes en regard, et que l'article susmentionné L 331.2 permet un reversement par la commune à l'EPCI dont elle est membre ; considérant les conditions et modalités de reversements de la taxe d'aménagement établies dans la convention de reversement. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le principe du reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activité économique INAY dite le « Pré de Bresse » à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, selon les conditions et modalités de reversement définies dans la convention annexée à la présente délibération ; d'instituer sur le secteur délimités conformément au plan joints à la présente délibération et correspondant à la zone d'activité recensée sur la Commune et citées plus haut, un taux de taxe d'aménagement de 3% ; de noter que la mise en place d'une taxe de secteur sur les ZAE est par ailleurs sans conséquence aucune sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire, notamment exonérations facultatives et de noter que, hors ZAE précitée, le taux applicable reste inchangé à 0% ; de solliciter de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le report à titre d'information de la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption. François MAIRET demande s'il reste beaucoup de terrains dans la zone concernée. Le maire répond négativement. Cette taxe ne concernera que les futures entreprises ou celles déjà installées qui réaliseraient un agrandissement.

COM-100-09-10-18 : Lotissement Corvée Seguine :

A la suite de la réunion du 25 septembre 2018 en présence du Cabinet BOUDIER, du SIDEC et de la SOGEDO, chaque élu a reçu par courriel le compte-rendu de cette réunion. Les fouilles archéologiques sont terminées ainsi que les forages pour les études de sol. Une réunion avec les futurs riverains du lotissement a été organisée le 4 octobre dernier. Aujourd'hui, il convient de valider certains points inscrits dans le compte-rendu, à savoir : l'acquisition d'une bande de terrain accès parcelle 96 (environ 2m), l'aménagement de sécurité sur les rues actuelles qui desserviront le lotissement (mise en place de plateaux surélevés par exemple), l'intégration de ces ouvrages de sécurité dans les travaux d'aménagements du lotissement, le découpage parcellaire à minima pour 20 lots (probablement entre 20 et 24 parcelles), le positionnement des logements groupés, en entrée nord du lotissement, le fonctionnement circulaire avec boucle à sens unique, la largeur de la bande de roulement à 3,50m, la réalisation des noues pour rétention des eaux de ruissellement, à ciel ouvert, cuves de collecte des eaux pluviales de toitures pour chaque lot (à imposer au règlement). Cet équipement ne sera pas fourni par la collectivité, les ponceaux pour franchissement de la noue (accès aux parcelles), l'aménagement du parking public (sous réserve de sa réalisation), l'aménagement d'une aire de jeux, une zone non aedificandi (bande de terrain sur laquelle aucune construction ne pourra être réalisée) en fond de parcelle, coté riverains (largeur 3 m minimum), et le mode de collecte des OM. Le maire précise que le traitement des eaux pluviales fait l'objet d'une attention particulière dans la réalisation du lotissement. Les noues à ciel ouvert, pour l'accueil des eaux pluviales de voiries, seront plus faciles à entretenir avec le matériel de la commune. Elles seront d'une grande capacité permettant la réception de fortes précipitations et leur infiltration dans le sol avant une évacuation dans le Cleux. Jean FORET demande pourquoi ce ne sont pas des bacs de rétention, comme au lotissement Villequin, qui seront installés. Le maire répond que cet aménagement n'a pas été retenu pour des raisons d'entretien difficile par les services municipaux, la présence de ragondins et des problèmes de sécurité. François MAIRET se dit sceptique quant à l'installation des noues ; il est nécessaire de s'assurer de la modulation du

débit pour l'évacuation du trop-plein vers le Cleux. Il propose également d'envisager la pose d'un grillage dans le sol pour empêcher l'installation des ragondins. Concernant les cuves de collecte des eaux pluviales de toiture, il peut être envisagé de les imposer dans le règlement. C'est un moyen de garder l'eau en période de sécheresse, mais également de réguler l'absorption des eaux par les noues avant l'évacuation vers le Cleux. Il précise également, qu'une étude va être demandée pour l'aménagement le long de la noue (partie qui donne sur la route) pour permettre le stationnement de véhicules (renforcement du fondement). Jean FORET demande si le chemin derrière le futur lotissement sera supprimé. Le maire répond affirmativement, sous réserve que l'Association Foncière de SAINT-AUBIN cède le terrain à la commune. Enfin, le maire rappelle que la réalisation de ce lotissement se base sur la réglementation actuelle à savoir, le Plan d'Occupation des Sols, en intégrant, toutefois, certains points du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, l'ensemble des points cités ci-dessus.

COM-101-09-10-18 : Foyer Rural : Acquisition d'un congélateur – Ecoles Publiques – Acquisition matériel informatique :

Le maire explique aux membres du conseil municipal que, d'une part, il est nécessaire de remplacer le congélateur au Foyer Rural, et d'autre part d'acquérir pour les écoles publiques du matériel informatique (adaptateur Display, Répéteur wifi) ainsi que pour la mairie (souris sans fil, câble HDMI). A cet effet, il soumet le devis de la société CDISCOUNT PRO d'un montant de 257.05 € HT soit 355.26 € TTC. La différence avec les montants envoyés lors de la convocation s'explique par l'ajout du matériel pour la commune. De plus, en raison de l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle, il est nécessaire d'équiper celle-ci d'un téléphone portable. Ainsi, il propose de valider le devis de l'entreprise ONE DIRECT d'un montant de 72.85 € HT soit 87.42 € TTC. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, les devis présentés. Ces dépenses seront imputées à l'article 2188 du budget principal.

COM-102-09-10-18 : Concours des Maisons Fleuries :

Le maire donne la parole à François DAUBIGNEY qui propose aux élus de renouveler l'attribution de bons d'achat (à valoir chez la fleuriste) pour les récompenses du concours des maisons fleuries de la manière suivante : un bon d'achat de 30 € pour le 1^{er}, un bon d'achat de 25 € pour le 2^{ème} et 3^{ème}, un bon d'achat de 15 € du 4^{ème} au 10^{ème} et pour les 2 personnes qui auront gagné le prix d'encouragement. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la proposition soumise. Les dépenses seront imputées à l'article 6232 du budget principal. La remise des prix aura lieu le mercredi 7 novembre 2018 à 18 h 30 en mairie.

COM-103-09-10-18 : Remboursement dépense 14 juillet 2018 :

Le maire explique aux membres de l'assemblée que Patricia ANGONIN, adjointe en charge de la Vie Associative, a réglé personnellement la facture concernant l'achat, sur internet, de bâtons lumineux pour la fête du 14 juillet 2018. Cette dépense s'élève à 165.90 €. Il convient de lui rembourser cette somme. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de rembourser la somme à Patricia ANGONIN et mandatent le maire pour émettre le mandat correspondant. Cette dépense sera imputée à l'article 6232 du budget principal.

Questions diverses :

PLUi : Le maire rappelle qu'un extrait du projet de règlement du PLUi établi par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand dole a été transmis par courriel à chaque élu. Leur attention devaient se porter sur les zones concernées de la commune à savoir, zones UBa, UBb, UCb, UCd, UE, UJ, UV, UZ, 1AUA, B, C, A, AP et UZf. La commune a sollicité le cabinet d'étude pour obtenir un plan au format A0 permettant une meilleure lecture. Le maire demande aux élus de prendre le temps de relire le règlement de ces zones et de faire remonter les questions qui pourraient leur être posées par les administrés, voire d'inviter les administrés à venir en mairie. Jean FORET souligne que les personnes en charge de la réalisation de ce document ne prennent pas forcément en compte les demandes des communes. Le maire rappelle que certaines demandes ont déjà été intégrées dans le document

préparatoire et que des règles doivent être appliquées. L'enquête publique devrait commencer et se terminer en 2019.

FCTVA : Le maire informe les élus que la commune va percevoir les sommes de 4 435.31 € (pour les dépenses de fonctionnement) et 43 768.72 € (pour les dépenses d'investissement) au titre du FCTVA (récupération de la TVA payée lors des dépenses de 2017).

Projet éolien : Le maire informe les membres du conseil municipal que la commune a été contactée par la Société NOUVERGIES qui propose d'installer des éoliennes, le nombre reste à définir (entre 4 et 5), le long du bois du Recépage. Avant de poursuivre ce dossier, il souhaite que chaque élu réfléchisse à cette démarche et qu'une consultation de la population soit engagée après la présentation du projet (énergie propre, retombées financières pour la commune, etc...). Il précise que la Société NOUVERGIES a besoin de l'avis favorable du conseil municipal avant de débiter les études et d'installer un mât pendant 1 an destiné à mesurer le vent. Si les résultats sont probants, le projet se poursuivra.

Fibre optique : Le maire informe les élus qu'une armoire accueillant la fibre va être installée au croisement des rue de Dole et de Lons. L'augmentation de débit du réseau internet sera opérationnelle fin 2019.

Eglise : Attribution d'une subvention : La commune s'est vue attribuée la somme de 23 305.00 € pour la réparation de la voûte de l'église sur un montant total de dépense retenu et subventionnable de 77 683.80 €. Par ailleurs, l'assurance de la commune a versé la somme de 8 079.60 € dans le cadre de la réfection des peintures endommagées par les infiltrations d'eau. Les travaux ont commencé aujourd'hui et devraient durer entre 3 et 4 mois.

A la demande du président de la société de chasse, saisi par les agriculteurs qui subissent dans leur champs de gros dégâts faits par les sangliers, le maire informe les élus qu'il a pris un arrêté pour autoriser une chasse en battue à titre exceptionnel, en plus des dimanches et jours fériés, tous les mercredis et samedis pour la période du 10 octobre au 4 novembre, puis, toujours en plus des dimanches et jours fériés, les mercredis pour la période du 5 novembre 2018 au 31 janvier 2019. Cette information sera communiquée aux affouagistes lors du tirage des lots.

Le maire informe les élus qu'une réflexion est engagée quant à l'installation d'un poêle à granules au Club House du stade. Ainsi, ce local sera chauffé uniquement lorsqu'il sera utilisé.

François DAUBIGNEY informe que samedi 6 octobre 2018, lors d'une soirée hand-ball au gymnase, plusieurs jeunes (18 – 19 ans) jouaient sur les tourniquets et les balançoires installés. Un responsable du club a fait le nécessaire pour que les jeunes cessent de jouer sur ces équipements qui ne sont pas adaptés à leur âge.

Clotilde BACHUT souhaite remercier les bénévoles qui ont participé à l'opération brioches. 330 brioches ont été vendues.

Le prochain conseil municipal est fixé le 13 novembre 2018 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 07.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

DELIBERATIONS

COM-98-09-10-18 : Fourniture et mise en place d'un poste de relevage d'eaux usées

COM-99-09-10-18 : Taxe d'aménagement sectorielle

COM-100-09-10-18 : Lotissement Corvée Seguine

COM-101-09-10-18 : Foyer Rural : Acquisition d'un congélateur – Ecoles Publiques – Acquisition matériel informatique

COM-102-09-10-18 : Concours des Maisons Fleuries

COM-103-09-10-18 : Remboursement dépense 14 juillet 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude FRANCOIS